

**MEMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE
REGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES
POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
ET DES SOLS CONTAMINÉS**

**présenté au
ministre de l'Environnement
Me Thomas Mulcair**

**par
la Communauté métropolitaine de Montréal**

Février 2005

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT

À l'égard du projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés, la Communauté métropolitaine de Montréal demande que :

- Les mesures financières concernant la gestion des matières résiduelles soient discutées dans le cadre de la révision du pacte fiscal entre le gouvernement et les municipalités afin d'assurer au monde municipal une diversification adéquate de ses sources de revenus ;
- Les municipalités soient exclues de l'imposition d'une redevance à l'élimination pour les déchets domestiques et municipaux ;
- Les boues résiduaires des stations d'épuration soient exclues de l'imposition d'une redevance parce que cette taxation ne peut constituer un incitatif à la réduction ;
- Les sols contaminés soient exclus de l'imposition d'une redevance parce qu'une telle mesure favorise l'étalement urbain et est contraire au principe du développement durable ;
- Les règles de redistribution des revenus aux municipalités soient convenues avec le monde municipal dans le cadre de ce projet de règlement.

Introduction

La Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement dans les champs de compétence qui lui sont dévolus par la Loi, dont celui de l'environnement. À ce titre, la Communauté a compétence pour établir le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire.

Dans l'exercice de cette compétence, le conseil de la Communauté a adopté à l'unanimité en juin 2004, suite à une consultation publique, son projet final de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qui a été soumis à l'approbation du ministre de l'Environnement.

L'estimé des coûts de la mise en place des mesures prévues au projet de Plan est de 333 M\$. Le détail de cet estimé apparaît au tableau joint en annexe.

Dans le contexte de la saturation du champ foncier comme source de revenus municipaux et des revendications d'une diversification des sources de revenus pour les municipalités, le projet de Plan a prévu un financement en conséquence fondé sur le principe du « pollueur payeur » dans une perspective de développement durable.

La Communauté réclame que la totalité des coûts du recyclage des emballages et imprimés soit assumée par l'industrie productrice de ces matières afin d'imputer, en toute équité, ces coûts à l'industrie productrice et aux consommateurs de ces biens puisqu'il n'est pas dans le mandat des municipalités d'agir comme agent de ce secteur d'activité. En appui à sa position, la Communauté a d'ailleurs transmis au gouvernement une étude réalisée par la firme Enviroscope démontrant la pertinence de cette position autant dans une perspective environnementale qu'à l'égard de ses impacts économiques.

La Communauté souhaite toujours pouvoir discuter avec les instances gouvernementales de l'approche ainsi proposée.

La Communauté demeure également d'avis que le financement anticipé dans son projet de PMGMR provenant des revenus générés par la contribution de l'industrie productrice des emballages et imprimés de même que des redevances payables pour l'enfouissement des déchets ultimes doit assurer la mise en place des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles sans coûts additionnels imputables à l'impôt foncier des contribuables municipaux.

Cette position doit donc être prise en compte et amener le gouvernement à réviser ses positions autant à l'égard du financement provenant des revenus générés par les mesures adoptées en vertu du projet de loi 102 qu'à l'égard des mesures envisagées en vertu du projet de loi 130.

Cette réévaluation apparaît, pour la Communauté, constituer un élément essentiel de la révision du pacte fiscal qui est actuellement entreprise entre le gouvernement et le monde municipal.



Le projet de règlement

Le projet de règlement présenté pour consultation suscite nos commentaires à l'égard de la pertinence d'imposer des redevances aux municipalités, de la pertinence d'imposer de telles redevances à l'égard des boues résiduelles des stations d'épuration de même qu'à l'égard des sols contaminés et finalement sur l'absence de mécanismes de redistribution des sommes perçues vers les municipalités.

Redevances imposées aux municipalités

La redevance à l'élimination proposée par le gouvernement a un double objectif :

- d'abord créer une incitation économique à réduire les quantités de matières éliminées et par conséquent favoriser le recyclage et la valorisation,
- et aussi créer une nouvelle source de revenus pour les municipalités qui ne provient pas du champ foncier, et par conséquent favoriser la diversification des sources de revenus des municipalités.

La redevance s'inscrit parfaitement dans le contexte du principe « producteur-payeur » et du développement durable.

Cependant, selon le libellé actuel, le règlement sur les redevances à l'élimination présente une problématique en visant les municipalités elles-mêmes pour l'élimination de matières résiduelles qui sont incontournables et qui ne répondent pas à une incitation économique.

En effet, pour les municipalités, la redevance proposée ne constitue pas un incitatif à choisir entre recycler ou éliminer parce que tous les services de récupération et de valorisation des matières résiduelles valorisables seront implantés conformément à la *Politique québécoise* et au PMGMR. C'est par ces outils que le Législateur a choisi de faire participer le monde municipal et la Communauté adhère tout à fait aux objectifs et véhicules ainsi mis en place.

Et quant à la réduction des quantités de boues de stations d'épuration et de sols contaminés, elle est en pratique hors du contrôle des municipalités et ne peut être effectuée sans une contribution majeure du gouvernement pour modifier les procédés d'élimination.

De plus, dans le contexte de l'objectif déclaré du gouvernement d'imposer de telles redevances pour les redistribuer aux municipalités afin de les appuyer dans les mesures qu'elles doivent mettre en place, il apparaît à tout le moins peu pertinent de percevoir de leur part des montants d'argent qui leur seront remis ultérieurement.

Bien qu'il soit compréhensible que la part des redevances perçues des institutions, commerces et industries soit redistribuée aux municipalités en fonction de critères à établir, il doit être très clair qu'il serait tout à fait inacceptable que les redevances qui seraient perçues de chaque municipalité ne lui soient pas totalement retournées. Agir autrement constituerait l'établissement d'un programme de péréquation entre les municipalités dans la fourniture d'un service municipal. Tel n'a jamais été l'objectif fixé pour l'application de ce règlement et il ne doit pas le devenir.

Le fait de percevoir des redevances des municipalités ne peut non plus être justifié par la prétention que la cueillette des ordures ménagères par les services municipaux inclus dans certains cas une part de déchets en provenance des *industries, commerces et institutions* (ICI).



D'une part, les municipalités connaissent la proportion des déchets provenant des ICI dans la collecte municipale, lorsque c'est le cas, et ces données peuvent être communiquées au Ministère et sont vérifiables. De plus, ces données devraient nécessairement être utilisées dans le cadre du calcul de la redistribution de la portion des redevances devant être retournées aux municipalités afin de s'assurer que celles-ci récupèrent les sommes qu'elles ont versées pour les déchets domestiques et municipaux.

L'exercice de percevoir une redevance des municipalités apparaît donc inutile et sans objet et ne peut justifier encore moins la perception de frais d'administration par le gouvernement sur ces sommes.

Dans le respect des objectifs visés par ce règlement et en toute équité pour les municipalités, la Communauté demande que celles-ci soient soustraites de l'obligation d'assumer le paiement d'une redevance pour les déchets domestiques et municipaux.

Les boues résiduaires

En ce qui concerne les boues résiduaires des stations d'épuration des eaux usées, leur élimination constitue la dernière étape du processus d'assainissement des eaux. Il est utile d'observer que toutes les stations d'épuration du Québec ont été financées en grande partie par le gouvernement, et qu'en conséquence le ministère de l'Environnement s'est impliqué dans le choix des procédés d'épuration et a dans une large mesure déterminé comment les boues résiduaires seraient produites et éliminées.

Or la quantité de boues à éliminer dépend directement du procédé de traitement choisi, et elle varie considérablement selon que l'épuration se fait par procédé physico-chimique (ex. usines de Montréal, Laval et Longueuil), par procédé biologique rapide (ex. station de La Prairie) ou lent (ex. tous les étangs d'oxydation). Les quantités de boues produites par les usines municipales sont donc non seulement incontournables, mais ne dépendent aucunement d'un choix quelconque des municipalités. Aucune taxe sur l'élimination des boues ne pourra avoir d'effet incitatif à une réduction de ces quantités, à moins que l'on change radicalement les procédés des stations d'épuration.

Et d'ailleurs, l'objectif environnemental durable dans ce cas serait plutôt d'augmenter la production des boues, ce qui signifierait alors que les eaux usées seraient encore plus épurées et le milieu récepteur encore mieux protégé.

Les sols contaminés

En ce qui concerne les sols contaminés, la taxe à l'élimination constituera une incitation non pas à les excaver et à les éliminer, mais plutôt à les laisser en place et à aménager les développements urbains ailleurs, là où le sol est non contaminé. Une telle incitation serait contraire à l'orientation gouvernementale de réduire l'étalement urbain et de favoriser le développement durable en traitant la contamination souvent héritée de générations antérieures.

La redistribution aux municipalités

Compte tenu de l'objectif annoncé par le gouvernement à l'effet que les revenus générés par le projet de règlement sous étude et provenant des ICI sont essentiellement destinés à permettre aux municipalités d'assurer la mise en place des mesures prévues dans les plans de gestion des matières résiduelles, il est étonnant de constater que le projet de règlement soit totalement muet à cet égard.

Les règles et les mécanismes de la redistribution aux municipalités des redevances perçues nous paraissent aussi importants que l'imposition de ces redevances et la discussion à leur égard est indissociable de l'adoption du règlement proposé.

La Communauté réitère que si des redevances étaient perçues des municipalités, il est essentiel de retourner à chaque municipalité l'intégralité de la redevance qu'elle a versée pour l'enfouissement de déchets de provenance domestique et municipale.

Seules les redevances perçues pour des déchets de provenance autre que domestique et municipale doivent faire l'objet de l'établissement de règles de redistribution entre les municipalités.

La Communauté demande donc que ces règles soient discutées avec le monde municipal et convenues avant l'adoption du projet de règlement.



ANNEXE

DONNÉES POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

		Quantités de matières résiduelles constatées et prévues en 2001 (millions de tonnes)						
		Municip.	Boues	Institut.	Commer.	Industr.	CRD	Total
2001	produites	1.7	0.5	0.2	0.7	1.5	1.3	5.8
	recupérées.	0.3	0.1	0.1	0.0	0.8	0.5	1.7
	éliminées	1.4	0.4	0.1	0.7	0.7	0.7	4.1
2007	produites	1.8	0.5	0.2	0.7	1.6	1.3	6.2
	recupérées.	0.6	0.3	0.1	0.5	1.0	0.7	3.2
	éliminées	1.2	0.2	0.1	0.3	0.6	0.6	3.0
année horizon	produites	2.2	0.5	0.2	0.8	1.7	1.4	6.7
	recupérées.	1.1	0.3	0.1	0.5	1.1	0.7	3.9
	éliminées	1.1	0.2	0.1	0.3	0.6	0.6	2.9
20 ans	éliminées	24.6		20.7		13.3	58.6	

Source: Projet de PMGMR, Septembre 2003, pages 173-176 (dates adaptées).

Estimation des coûts de gestion des matières résiduelles (millions \$)					
	2001	2007	horizon	M tonnes	\$/t moyen
<i>Frais encourus par la CMM</i>					
Sensibilisation		1.4 M\$	1.4 M\$		
Administration, suivi		0.0 M\$	0.0 M\$		
<i>Frais encourus par les municipalités</i>					
Recyclables	38.7 M\$	77.6 M\$	115.8 M\$	0.5 Mt	216 \$ / t
Compostables	3.2 M\$	43.8 M\$	68.0 M\$	0.5 Mt	137 \$ / t
RDD	2.9 M\$	7.7 M\$	10.2 M\$	0.0 Mt	1,855 \$ / t
Textiles, encombrants	1.1 M\$	14.1 M\$	13.9 M\$	0.1 Mt	179 \$ / t
Élimination	119.5 M\$	117.5 M\$	97.4 M\$	1.3 Mt	77 \$ / t
Sensibilisation	4.2 M\$	9.2 M\$	9.6 M\$		
Administration et suivi	10.8 M\$	9.6 M\$	7.4 M\$		
Éco-parcs, bacs, frais financement	- M\$	6.3 M\$	9.2 M\$		
<i>Frais totaux</i>	180.4 M\$	287.3 M\$	332.9 M\$		
Source: Projet de PMGMR, Juin 2004, pages 58, 71.					

Implications financières du PMGMR pour les municipalités			
	2001	2007	horizon
Coût total de gestion des matières résiduelles	180.4 M\$	287.3 M\$	332.9 M\$
Sources de financement identifiées dans le PMGMR			
Industries des emballages et imprimés (loi 102)	0 \$	77.6 M\$	115.8 M\$
Redevance à l'élimination par les industries (loi 130) (8\$/t)	0 \$	10.0 M\$	10.0 M\$
Champ de taxation foncier	180.4 M\$	199.7 M\$	207.1 M\$
total	180.4 M\$	287.3 M\$	332.9 M\$
Sources de revenus proposées par le gouvernement			
Industries des emballages et imprimés (loi 102) (38 %)	0 \$	29.0 M\$	44.0 M\$
Redevance à l'élimination par les industries (loi 130) (10\$/t)	0 \$	13.0 M\$	13.0 M\$
Manque à gagner par les municipalités	0 \$	45.6 M\$	68.8 M\$
Champ de taxation foncier	180.4 M\$	199.7 M\$	207.1 M\$
total	180.4 M\$	287.3 M\$	332.9 M\$